

Bilan Aidants Scolaires H+ 2023-2024

Contexte

Depuis plusieurs années, les parents et surtout les enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : leur accueil et prise en charge à la rentrée scolaire.

En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Cette rentrée scolaire 2023/2024 a été particulièrement difficile pour le territoire puisque des parents ont alerté à plusieurs reprises les élus du Pays Mornantais. Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles et les enfants subissent un **« parcours administratif du combattant »** et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

C'est pourquoi les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif Aidants Scolaires H+.

L'objectif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée) accompagnés par des agents municipaux formés. Ces enfants peuvent ainsi continuer à suivre l'enseignement qui doit être le leur.

L'année scolaire arrivant à son terme, un bilan a été effectué afin de mesurer la pertinence de ce dispositif et de la suite à donner.

Bilan qualitatif

- Enfants : le bénéfice premier revient aux enfants scolarisés. En effet, ceux-ci ont pu continuer d'aller à l'école et ont pu bénéficier d'un accompagnement pédagogique adapté. Au-delà de la scolarisation, il s'agit de la sociabilisation des enfants qui a été permise. Ils sont ainsi en contact plus régulier avec d'autres enfants et d'autres adultes. Le rythme de leur scolarisation n'est pas interrompu. A titre d'exemple, un enfant atteint de Trisomie a pu ainsi être accueilli pendant le congé maternité de l'AESH désignée.
- ASH+ : Les personnels mobilisés, notamment les agents des communes concernées, ont pu bénéficier de formations. Leur parcours est ainsi valorisé par cette formation spécifique assurée par les partenaires locaux : l'association « 2 P'tits pas pour demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont permis aux ASH+ d'évaluer les besoins des enfants à accompagner et d'y répondre avec des outils appropriés. Les agents concernés ont vu également leur temps de travail partiel complété permettant ainsi une amélioration de leur revenu. Il a été constaté une montée en compétence des ASH+ notamment quand ils interviennent sur les temps périscolaires et assurent une transversalité sur la prise en charge des enfants tout au long de la journée scolaire.

Une des difficultés constatées à la mise en œuvre du dispositif est la complexité du volume d'heures à octroyer et à planifier en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités de l'agent pouvant être positionné comme ASH+.

La relation interinstitutionnelle a fonctionné différemment selon les interlocuteurs :

- Avec l'Education Nationale, plusieurs interlocuteurs en fonction des échelons locaux :
 - L'Académie de Lyon (DASEN) : échanges autour de la mise en place du concept et coréalisation de la convention. La première convention avec Mornant est revenue signée en décembre 2023.
 - Circonscription / IEN : un échelon à développer, notamment pour permettre une communication à l'ensemble des directeurs du territoire.
 - Le PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) : élément centralisateur pour recenser les besoins d'accompagnement en lien direct avec la Copamo et plus particulièrement sur la répartition des demandes et arbitrages des déploiements d'ASH+. Le PIAL a répondu à nos sollicitations de manière réactive dans l'ensemble, la coopération a été favorable. Echanges réguliers avec la Copamo, mais restant à finaliser à l'échelon des communes.
- Les communes
 - Une appropriation inégale du dispositif car elles ne sont pas parties prenantes dans le fonctionnement des AESH au quotidien. Elles ont toutes délibéré quand il était nécessaire de le faire.
 - Les démarches administratives (délibérations, rédaction de conventions, suivi auprès des communes, etc..) sont importantes et multiples.
 - Suivi du dispositif : une vigilance particulière ainsi qu'un accompagnement auprès des communes sont nécessaires. En fonction de la taille de la commune, l'interlocuteur pour mettre en place le dispositif a pu être un élu et/ou un technicien.
 - Au niveau des ressources humaines, appréhension de certains élus quant au transfert de ressources humaines, au détriment des missions périscolaires.
- Les Partenaires : DITEP et l'association « 2 P'tits pas pour demain ». Ils ont une analyse positive des temps de formation. Il est relevé une implication et la motivation des personnels ou candidats ayant suivi la formation. Cependant, « 2 P'tits pas pour demain » fait remonter la difficulté pour les aidants scolaires H+ à utiliser les outils appris en formation lorsqu'ils ne sont pas connus et validés par les enseignants.

Bilan quantitatif pour l'année scolaire 2023/2024

Communes	Nombre d'enfants	dont Accueil individuel	Nombre ASH+	Nombre d'écoles	Nombre d'heures accompagnement	Coût Année scolaire 2023/2024
Chabanière	4	1	1	2	133	1400 €
Soucieu	4	1	2	2	120	1300 €
Mornant	3	3	3	1	360	5600 €
Beauvallon	2	0	1	1	30	330 €
TOTAL	13	5	7	6	643 h	8 630 €

Estimation au 14 juin 2024 avec un coût horaire moyen de 12 €.

2 sessions de formation de 14h00 ont été réalisées pour 14 agents périscolaires. La formation était divisée en 2 parties :

- 7h sur la connaissance des différents types de handicap réalisées par le pôle ressources de « 2 P'tits pas pour demain »
- 7 heures sur l'accompagnement pédagogique réalisées par les enseignantes adaptées du DITEP de La Pavière.

Ces temps de formation ont été effectués à titre gracieux par les 2 structures sur la phase expérimentale du projet.

Le coût de la coordination du dispositif n'est pas estimé. A l'échelle de la Copamo, la coordination du dispositif s'est répartie entre 3 agents :

- Murielle Moreau : lien avec les communes sur le volet administratif
- Delphine Brahmi : lien avec les partenaires et les communes, mise en place des formations
- Guillaume Tassin : lien avec EN, PIAL et les communes

Perspectives et propositions dans le cas de la poursuite du dispositif

- Améliorer le lien avec les communes
- Anticiper la rentrée scolaire prochaine avec le déploiement du dispositif en lien avec les communes et les élus/techniciens en charge de suivi du dossier
- Anticiper la détection des agents à former : engager un travail de sensibilisation dès maintenant
- Planifier en juin 2024 pour la rentrée scolaire à venir
- Modifier l'objet social de la SPL EPM
- Intégrer les directives du décret sur le temps périscolaire méridien
- Engager de nouvelles délibérations pour les communes (dès que possible)
- gérer la coopération avec l'Education Nationale (partage du projet avec l'IEN et les directeurs d'écoles lors d'une réunion point d'information à la prochaine rentrée scolaire) : suivi de l'inspection académique, formation des enseignants, clarification des modalités d'attribution, optimisation des temps d'aidants scolaires pour assouplir les temps d'AESH
- Mettre en place une plateforme de gestion/ peaufiner les échanges et le protocole de gestion avec l'Education Nationale (PIAL)
- Poursuivre la mise en place de formations systématiques pour les ASH+ à la prise de poste et mettre en place des temps formels de supervision de leurs pratiques tout au long de leur mission
- Formaliser le partenariat avec le DITEP de la Pavière et « 2 P'tits pas pour demain » autour de la formation et de l'accompagnement des équipes
- Avec le nouveau décret sur l'intervention d'AESH sur les temps périscolaires ; suivre le déploiement des heures périscolaires attribuées aux AESH à la rentrée scolaire
- Pour faciliter les liens entre tous les interlocuteurs intervenant dans le dispositif, utiliser une fiche « navette » qui précise toutes les informations nécessaires pour traiter la demande d'intervention. Elle pourra être la base des échanges entre les équipes éducatives des écoles, le PIAL, la Copamo et la commune concernée.